

Les 8 juges de la Cour constitutionnelle qui mettent les guinéens dans une insécurité juridique [Par Sow Rousseau]

écrit par GuineePolitique© | 8 septembre 2020



Point de vue

LES 8 JUGES DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE GUINÉENNE

La Cour constitutionnelle structure la dictature, c'est-à-dire, elle donne une assise, un soubassement, un fondement juridique à la dictature. La Cour constitutionnelle appose un cachet de légitimité à la dictature.

Les 8 juges ne rendent pas des arrêts, des décisions de justice au nom du peuple de Guinée, ils rendent des services au Président de la république. Leurs « arrêts » constituent

des comptes rendus au président de la république, constituent des prestations de service pour le Président. Les 8 juges ne se soumettent pas à la loi, ils se soumettent au Président de la république.

Les 8 juges de la cour constitutionnelle Guinéenne



**Dr Mohamed Lamine
BANGOURA**
President



Amadou DIALLO
Vice président



Ahmed Therna SANOH
Conseiller



Cécé THEA
Conseiller



Dr Ansoumane SACKO
Conseiller



Fatoumata MORGANE
Conseiller



Rouguiatou BARRY
Conseiller



Mamadou Mountaga BAH
Conseiller



En effet, de façon générale, le juge crée la norme à partir d'une règle de droit (règle posée par le législateur), c'est-à-dire, c'est en appliquant la règle de droit, en l'interprétant, que le juge crée la norme (la norme, c'est le résultat de l'interprétation par le juge de la règle de droit, la sève que le juge extrait de la plante, c'est-à-dire de la règle de droit).

Cependant, les juges de notre Cour constitutionnelle n'interprètent pas les règles de droit pour créer la norme, ils créent celle-ci par leur seule volonté. Ainsi, par couches successives, à travers leur jurisprudence (leurs décisions), ils ont posé le fondement de la dictature dans notre pays.

A titre d'illustration, citons :

- Leur décision d'exclusion de l'ancien président de la CC, feu Kelefa SALL ;
- Leur décision approuvant la volonté du Président à changer la Constitution de mai 2010 ;
- Leur récente décision N°AC 014 du 11 juin 2020 portant sur la falsification de la Constitution adoptée par referendum le 22 mars 2020. Cette décision mérite une explication pour que nos compatriotes comprennent la délinquance des juges de la CC.

Dans cette décision, les juges constatent l'irrecevabilité des recours formés devant elle par la Plateforme Nationale de Participation et d'Initiative Citoyenne (PNACIP), et le recours du président de l'Assemblée nationale agissant au nom de 15 députés.

Normalement, quand une juridiction constate qu'une requête est irrecevable, elle n'a plus à examiner, à se prononcer sur le fond de celle-ci, or, c'est exactement ce que vont faire les 8 juges de la plus haute juridiction de notre pays.

Les juges disent que les recours sont irrecevables, mais ils jugent le fond des recours en décidant que la Constitution publiée au JO le 14 Avril 2020 est bien celle qui a été adoptée le 22 Mars 2020.

Or, cela est matériellement faux, des juristes comme Maître Antoine pépé LAMAH et Maître TRAORE ont brillamment démontré la différence (ajouts et suppressions) notable entre les deux textes.

Pourquoi les juges se sont-ils prononcés sur le fond de l'affaire alors qu'ils ont constaté l'irrecevabilité des recours ? C'est pour tout simplement faire taire toute contestation de la Constitution du Président de la république, pour la valider définitivement.

Pour mieux vulgariser ce que les juges ont fait dans cette affaire pour nos compatriotes non juristes, prenons l'exemple suivant :

-Une salle de sport à Conakry, n'admet que des filles, exclusivement celles ayant au moins 18 ans, et ayant une tenue adéquate.

-Si un homme quelconque, débarque devant cette salle de sport, le portier va simplement constater qu'il n'est pas une femme et lui refuser l'accès à la salle de sport. Le portier ne cherchera même plus à connaître l'âge de cet homme, ou à juger si la tenue de cet homme est adéquate ou non pour la pratique du sport.

Or, notre portier (les juges de la CC), bien qu'ayant remarqué qu'il s'agit bien d'un homme, donc irrecevable, inadmissible dans la salle de sport, se permet quand même de vérifier l'âge et la tenue de cet homme. Ceci n'est pas du droit.

Toutes ces décisions démontrent que les juges n'appliquent pas le droit, mais la volonté du président, autrement dit, lorsqu'ils reçoivent une requête, ils l'interprètent selon ce

qu'ils pensent être le vœu du président.

MES CHERS COMPATRIOTES,

Dans notre pays, il y a une tribune où sont installés confortablement ceux qui nous font tourner en rond, et les juges de nos juridictions suprêmes (Cour suprême et Cour constitutionnelle) occupent la loge VIP de cette tribune.

Le rôle de la cour Constitutionnelle et de la Cour suprême est de tout temps, d'affaiblir l'opposition politique et les citoyens face au pouvoir, et de renforcer le pouvoir en place.

En quoi faisant ?

- En rendant des décisions d'irrecevabilité à chaque fois qu'ils sont saisis par l'opposition ou par des citoyens dans une procédure contre le pouvoir ;
- En rendant des décisions d'incompétence à chaque fois qu'ils sont saisis par l'opposition ou par des citoyens dans une procédure contre le pouvoir ;
- En rendant des décisions de conformité au droit des actions et actes de l'exécutif.

Autrement dit, quelle que soit la configuration, l'opposition et les citoyens perdent toujours contre le pouvoir.

MES CHERS COMPATRIOTES,

Quelle est l'importance du droit ?

En chaque individu, couvent une violence, des passions, et des ambitions. Le droit intervient en guise d'amortisseur afin que la vie en société soit possible.

Dans un pays éclaté en une multitude d'ethnies, c'est le droit et la justice qui rassemblent toute cette multitude pour former une seule entité, c'est le droit qui fait sentir aux différentes ethnies qu'elles ont quelque chose de commune et au-dessus de leurs tribus.

Cependant, si les juges, chargés d'appliquer le droit, ne se soumettent pas au droit, aux procédures, aux méthodes d'interprétation du droit connues de tous, méprisent les citoyens, alors les amortisseurs de la violence sautent, et les portes de l'enfer s'ouvrent pour tout le monde.

Les 8 juges de notre CC ont rendu le droit imprévisible dans notre pays, mettant ainsi tous les Guinéens dans une insécurité juridique, en danger permanent. Or l'un des caractères du droit est d'être prévisible, c'est-à-dire, lorsque nous formons un recours devant un tribunal, nous pouvons avec notre avocat, en vertu des textes de droit et de la jurisprudence, estimer sans être sur à 100%, notre pourcentage de gagner ou de perdre, il y a une rationalité du droit, une calculabilité du droit, mais avec les juges de la CC, tout se fait selon leur simple volonté, le droit n'est plus ce qui est écrit, mais l'expression de leur seule volonté, et leur volonté coïncide toujours avec celle du Président de la république.

Les 8 juges de notre CC ont rendu le droit imprévisible dans notre pays, mettant ainsi tous les Guinéens dans une insécurité juridique, en danger permanent.

MADAME ET MESSIEURS LES JUGES

Derrière vos amples et impressionnantes robes, derrière les bureaux luxueux de votre juridiction, derrière toute cette tapisserie et vitrerie de vos locaux, derrière cette solennité et ce mystère qui vous entourent, derrière cette impression de grandeur et d'honorabilité que vous dégagez face aux populations, se cachent en réalité : le mensonge, la lâcheté, le larbinisme, l'irresponsabilité, le manque de courage et d'indépendance.

MES CHERS COMPATRIOTES,

Chaque citoyen de notre pays doit considérer les 8 juges de la Cour constitutionnelle, comme les auteurs intellectuels de tous les crimes politiques à venir, si une guerre civile survient dans notre pays, les 8 juges de la CC doivent être considérés comme les auteurs intellectuels de celle-ci, si la dictature se renforce et perdure dans notre pays, les 8 juges doivent être considérés comme les maçons de la dictature. Et en cas de changement de régime, en cas de révolution, ils doivent être arrêtés, jugés et condamnés proportionnellement à leurs actes.

Enfin, en ce qui concerne le Président de la Cour constitutionnelle, Mohamed lamine Bangoura, cet homme ne mérite même pas de siéger dans un simple tribunal d'instance (ceci pas pour insuffisance scientifique), cet homme ne devrait siéger dans aucune institution judiciaire, arbitrale, juridique, bref, partout où le droit et la justice se rendent, cet homme ne devrait pas y entrer.

Cet homme doit être éloigné de la sphère juridico-judiciaire, tout comme on éloigne les pédophiles, des structures qui accueillent des enfants, à savoir les crèches, les écoles, les espaces de jeux dédiés aux enfants... Cet homme doit évoluer dans le monde des affaires, dans le monde où règnent combines et roublardises, dans le monde de la nuit fait de trafics, prétentions et excès. C'est son âme même refuse le droit, donc le droit et la justice ne peuvent s'incorporer en lui, l'habiter. Tout comme il y a des tueurs en série, des violeurs en série, Mohamed lamine Bangoura est un tueur en série du droit, et doit être éloigné du droit.

Cet homme n'habite pas sa fonction de président de la plus haute juridiction du pays avec gravité, en se disant : « J'ai une lourde responsabilité, une tâche difficile et compliquée, je dois être à la hauteur, les décisions rendues par ma

juridiction impactent les 13 millions de Guinéens, ces décisions étant insusceptibles de tout recours, je dois veiller à respecter le droit ». Mais son inconscience, son immaturité, son caractère superficiel, le font habiter sa fonction en se disant « Dans ce pays, c'est moi qui décide, ce que je décide est le droit pour les 13 millions de Guinéens, dans ce pays, après moi, c'est Dieu ». Telle est la psychologie du président de la Cour constitutionnelle de notre pays.



SOW ROUSSEAU
